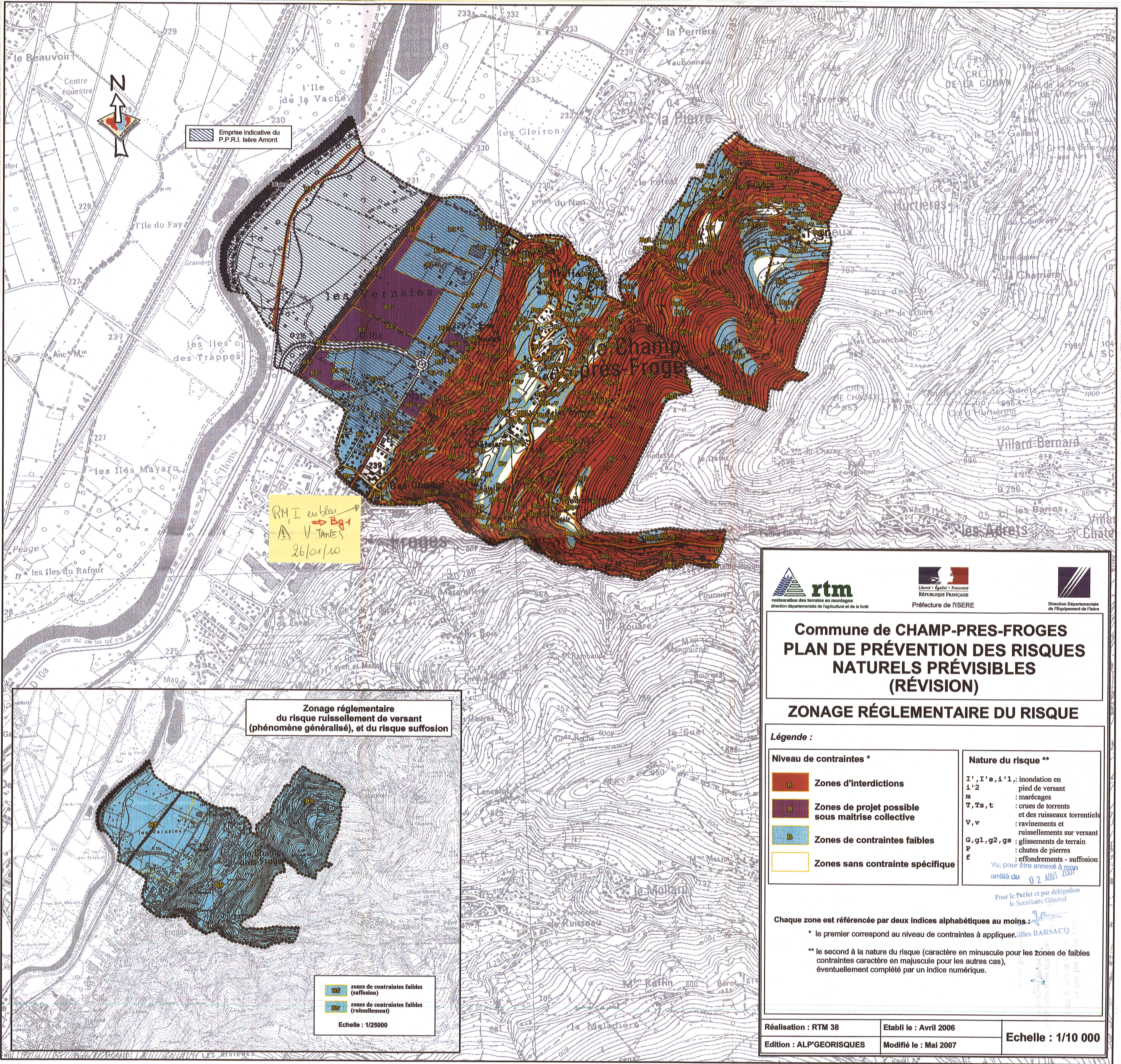




Emprise indicative du  
P.P.R.I. Isère Amont

RM, I en bleu  
→ Bg1  
A V-TANES  
26/01/10

Zonage réglementaire  
du risque ruissellement de versant  
(phénomène généralisé), et du risque suffosion

Bf zones de contraintes faibles  
(suffosion)  
Bv zones de contraintes faibles  
(ruissellement)  
Echelle : 1/25000



restauration des terrains en montagne  
direction départementale de l'agriculture et de la forêt



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfecture de l'ISÈRE



Direction Départementale  
de l'Équipement de l'Isère

# Commune de CHAMP-PRES-FROGES PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (RÉVISION)

## ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

| Légende :                                                                                                                                      |                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Niveau de contraintes *                                                                                                                        | Nature du risque **                                       |
|  <b>Zones d'interdictions</b>                             | I', I's, i'1, : inondation en pied de versant             |
|  <b>Zones de projet possible sous maîtrise collective</b> | m : marécages                                             |
|  <b>Zones de contraintes faibles</b>                      | T, Ts, t : crues de torrents et des ruisseaux torrentiels |
|  <b>Zones sans contrainte spécifique</b>                  | V, v : ravinements et ruissellements sur versant          |
|                                                                                                                                                | G, g1, g2, gs : glissements de terrain                    |
|                                                                                                                                                | P : chutes de pierres                                     |
|                                                                                                                                                | f : effondrements - suffosion                             |
|                                                                                                                                                | Vu, pour être annexé à 2007                               |
|                                                                                                                                                | arrêté du 02 AOUT 2007                                    |

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :  
\* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer, Gilles BARSACQ  
\*\* le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.